**Règlement concours des fontaines décorées**

**Un sapin par fontaine vous sera fourni par la commune.** Ils pourront être récupérés à la mairie à partir du 15 novembre.

\*- Le thème est à respecter

\*- La structure de base devra être respectée et rendu en l’état

\*- Aucun perçage ne pourra être fait sur la fontaine

\*- Aucune forme de peinture ne sera tolérée sur la structure

\*- Pas de remblai possible à l’intérieur des bacs

\*- Ne pas empiéter sur la chaussée, la voie

\*- Bien fixer l’ensemble afin que tous les éléments résistent aux intempéries

(vents, pluie, neige)

\*- L’ensemble des éléments devra être retiré par vos soins après le concours

(au plus tard le 31 janvier)

\*- Pour tout renseignement supplémentaire s’adresser à

M. SCHLIENGER au 03 89 37 94 99.